

ASSEMBLEE NATIONALE30 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 269

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 10

(Art. L. 331-26 du code de l'environnement)

Dans le premier alinéa de cet article, après les mots :

« dans les espaces protégés d'un parc national ou »,

insérer les mots :

« dans les espaces ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.